

Commune des Aviron

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 JUN 2014

Par suite d'une convocation en date du **17 juin 2014**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **27 juin deux mille quatorze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **17 juin 2014**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie-Josée - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - M. FERRERE Frédo - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - M. RIVIERE Olivier - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme BARET Liliane a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat M. DENNEMONT Jean Daniel

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) Compte rendu des décisions

- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014

2) Eau Potable

- Présentation du rapport annuel 2013

3) Adoption des comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2013

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

4) Comptes de gestion de l'exercice 2013

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

5) Compte principal

- Affectation de résultat

6) Budget eau potable

- Affectation de résultat

7) Budget annexe de l'assainissement collectif

- Affectation de résultat

8) Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

- Affectation de résultat

9) Budget Ville

- Décision Modificative N°2

10) Assainissement des eaux usées

- Présentation du rapport annuel 2013

11) Opération « Le Rivage »

- Garantie d'emprunt

12) Opération « Les Terrasses de Kerbel »

- Garantie d'emprunt

13) Opération « Tonkala »

- Garantie d'emprunt

14) Rythmes scolaires

- Approbation du projet
- Approbation des conventions de mise à disposition

15) Commission Consultative des Services Publics Locaux

- Nomination des représentants d'associations locales

16) Mission des Elus

- Prise en charge des frais

17) Marchés Publics

- Modification du guide de procédure interne

18) Dénomination de voie

- Voie interne au Complexe sportif
- Voie interne au lotissement Rivière – Chemin Bellevue

19) Charte du Parc National

- Décision sur l'adhésion

20) Aménagement de la zone AUS – Secteur amont du Tévelave

- Fixation des modalités d'indemnisation des agriculteurs pour pertes de cultures
- Autorisation de signer la convention

21) Taxe d'Habitation

- Assujettissement des logements vacants

22) Présentation du rapport d'activité du SIDELEC

- Exercice 2013

23) SPL Avenir Réunion

- Rapport du mandataire

24) SPLA Grand Sud

- Rapport du mandataire

25) Personnel Communal

- Modification du tableau des effectifs

26) Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

& &
&

AFFAIRE N° 1/ **Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2014**

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **11 avril 2014** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 11 avril 2014**.

& &
&

AFFAIRE N° 2/ **Eau potable
- Présentation du rapport annuel 2013**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel afférent au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'année 2013.

Présentation de M. Thomas LEJEUNE, SP 2000 qui assiste la Commune dans la gestion de l'eau potable.

Mme BRABANT VICTOIRE s'étonne des informations transmises ponctuellement par les médias informant la population que l'eau est non potable.

Le Maire a répondu que la problématique résulte d'une imprécision des médias quant aux secteurs concernés.

M. RIVIERE Raphaël précise en effet que les derniers communiqués ciblent certains secteurs du Tévelave.

M. DENNEMONT Jean Daniel demande quelle est la tarification eau par rapport à la moyenne départementale.

SP 2000 a répondu que le prix eau potable plus assainissement est très inférieur à la moyenne. Par contre, le prix de l'eau uniquement se situe légèrement au dessus.

Mme CADERBY demande où en sont les études sur le projet d'agrandissement du réservoir Cadet.

Il lui a été répondu que les études de faisabilité étaient en cours.

Mme BRABANT VICTOIRE souhaite avoir un point sur les travaux d'assainissement au niveau de la route de l'Eglise.

Il lui a été répondu que tous les travaux d'assainissement sont réceptionnés. Les travaux de raccordement peuvent être faits.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, a pris acte du **rapport annuel 2013** du service de l'eau potable.

& &
&

AFFAIRE N° 3/ Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2013

- Compte principal
- Compte annexe de l'eau potable
- Compte annexe de l'assainissement collectif
- Compte annexe de la régie funéraire
- Compte annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

M. MONDON René a été désigné président de séance pour cette affaire.

Les Comptes Administratifs de l'année 2013 ont été présentés comme suit :

I - COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	14 460 334,48	11 889 801,14	
Recettes	14 460 334,48	14 968 630,37	
Résultat de clôture		+ 3 078 829,23	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 146 772,01	5 892 857,59	3 312 120,00
Recettes	10 146 772,01	6 258 854,03	1 125 195,00
Résultat de clôture		+ 365 996,44	- 2 186 925,00
Résultat global		+ 3 444 825,67	- 2 186 925,00

Résultat net : + 1 257 900,67

II - COMPTE ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	755 797,49	229 764,02	
Recettes	755 797,49	755 794,63	
Résultat de clôture		+ 526 030,61	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	843 153,49	645 617,17	181 600,00
Recettes	843 153,49	327 747,69	
Résultat de clôture		-317 869,48	- 181 600,00
Résultat global		+ 208 161,13	- 181 600,00

Résultat net de : + 26 561,13

III - COMPTE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	251 544,59	233 998,70	
Recettes	251 544,59	236 965,07	
Résultat de clôture		+ 2 966,37	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 736 126,00	1 536 678,55	28 346,00
Recettes	1 736 126,00	1 505 770,11	230 404,00
Résultat de clôture		-30 908,44	+ 202 058,00
Résultat global		-27 942,07	+ 202 058,00

Résultat net de : + 174 115,93

IV – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	4 446,65	3 099,00	
Recettes	4 446,65	4 366,65	

Résultat de : + 1 267,65

V – COMPTE ANNEXE DU SPANC

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	60 794,65	37 563,00	
Recettes	60 794,65	50 844,65	
Résultat de clôture		+ 13 281,65	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 939,85	113,53	
Recettes	6 939,85	6 931,57	
Résultat de clôture		+ 6 818,04	
Résultat global		+ 20 099,69	

Résultat net de : + 20 099,69

Les comptes ont été présentés.

Mme BRABANT VICTOIRE a demandé des explications sur les chiffres communiqués aux rapports transmis aux conseillers municipaux.

M. FORT a soulevé la problématique de l'insuffisance des éléments fournis aux conseillers municipaux et a demandé à ce que les éléments structurant le compte administratif soient pour l'année prochaine transmis en même temps que la note synthétique.

M. DENNEMONT Jean Daniel a demandé que pour l'avenir l'ensemble des élus puissent disposer d'une formation sur le compte administratif.

Par ailleurs, il a souligné la campagne d'investissement à outrance dans l'année précédant l'élection municipale. La volonté d'accélérer les dépenses a conduit à une non recherche des financements extérieurs et à un recours important aux recettes d'épargne. La résultante majeure étant la balance négative des restes à réaliser à reprendre au budget supplémentaire. Les recettes de fonctionnement n'ont pas pu être ainsi utilisées à d'autres domaines tels que les activités périscolaires ou des actions liées au tourisme.

Le Maire a rappelé que l'intégralité des comptes était consultable en mairie et que par ailleurs il ne s'agissait pas de faire une discussion de politique générale mais bien d'arrêter les comptes.

Après présentation, explications et discussions sur les comptes, le Maire a proposé de désigner un président de séance pour le vote des comptes administratifs. **A l'unanimité, M. MONDON René a été désigné.**

Le Maire s'est retiré de la salle pour permettre au Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. MONDON René**, président de séance, après examen des comptes, a délibéré et **à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration) :**

- a adopté les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2013 -compte principal et comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC- tels que résumés en annexes ;

- a constaté pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- a reconnu la sincérité des restes à réaliser :

Compte principal :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 1 125 195,00
- Dépenses : 3 312 120,00

Compte annexe de l'eau :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : 181 600,00

Compte annexe de l'assainissement collectif :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 230 404,00
- Dépenses : 28 346,00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : Néant

Compte annexe du SPANC :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et a déclaré toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

& &
&

AFFAIRE N° 4/ Comptes de gestion de l'exercice 2013
- **Compte principal**
- **Compte annexe du service de l'eau potable**
- **Compte annexe de l'assainissement**
- **Compte annexe de la régie funéraire**
- **Compte annexe du SPANC**

M. MONDON René a été désigné président de séance pour cette affaire.

Le Conseil a été invité à se prononcer sur les comptes de gestion de Madame la Trésorière de SAINT-LOUIS pour l'exercice 2013.

Les comptes de gestion présentés, tant pour le compte principal que pour les comptes annexes de l'eau, de l'assainissement, du service funéraire et du SPANC, donnent les résultats identiques à ceux des comptes administratifs du Maire.

Les résultats étant en tous points conformes, il est proposé au Conseil de donner quitus à Madame la Trésorière pour sa gestion au titre de l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Principale, accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel et Mme SILOTIA Natacha par procuration ; 1 contre : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne), a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 du budget principal tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 6/ Budget eau potable
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2013 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **526 030,61 €**
- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **317 869,48 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de : **499 469,48 €**.

L'instruction M49 prévoit que le résultat de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité les dépenses d'investissement.

Il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

=> **499 469,48 €** à porter lors du vote du BS à la section d'investissement – Article 1068

=> **26 561,13 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration), a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 du budget de l'eau potable, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 7/ Budget annexe de l'assainissement collectif
- Affectation de résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2013 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **2 966,37 €**

- en section d'investissement : un déficit de clôture de : **30 908,44 €**

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de clôture de : **171 149,56 €**

Compte tenu du solde global positif après balance des restes à réaliser, il a été proposé au Conseil de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation, soit **2 966,37 €** en section de fonctionnement, à la ligne 002.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a décidé de maintenir la totalité de l'excédent d'exploitation 2013 du **budget de l'assainissement collectif**, soit **2 966,37 €**, en section de fonctionnement, à la ligne 002.

& &
&

**AFFAIRE N° 8/ Budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Affectation de résultat**

L'exécution budgétaire de l'exercice 2013 a donné les résultats suivants :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de : **13 281,65 €**

- en section d'investissement : un excédent de clôture de : **6 818,04 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser.

La section d'investissement étant excédentaire, il a été proposé au Conseil l'affectation suivante :

- **13 281,65 €** à reprendre en section d'exploitation à la ligne 002 – Excédent reporté.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration)**, a décidé d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 du budget du SPANC, tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

**AFFAIRE N° 9/ Budget Ville
- Décision Modificative N°2**

Le Conseil a été invité à se prononcer sur le projet de décision modificative présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Recettes

Chapitre 73 – Impôts et taxes	+ 20 000,00
F.01- Article 7388 – Autres Taxes	+ 20 000,00

Dépenses

Chapitre 65 – Subvention	+ 20 000,00
F.4144- Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux Associations	+ 20 000,00

Il convient de :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- voter la décision modificative.

Le Maire a précisé qu'il s'agissait d'un réajustement du au maintien du club en super D2. Maintien inconnu au moment de l'adoption du budget primitif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- a fixé le niveau de vote par chapitre ou article ;
- a approuvé le projet de décision modificative tel que présenté ci-dessus.

& &
&

**AFFAIRE N° 10/ Assainissement des eaux usées
- Présentation du rapport annuel 2013**

M. MONDON René a quitté la salle au moment de la mise en débat de l'affaire N°10.

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, il a été porté à la connaissance du Conseil Municipal les indicateurs techniques et financiers relatifs au service de l'assainissement des eaux usées pour l'année 2013.

Le service d'assainissement des eaux usées n'étant pas délégué, le rapport présenté ne contient que des informations sommaires.

RAPPORT ANNUEL 2013

- **Service** : Contrat d'assistance technique pour l'entretien du réseau et des postes de relèvement

- **Prestataire** : CISE

La facturation de la surtaxe fixée à 0,22 centimes le m³ est assurée gratuitement par la CISE conformément au contrat d'affermage de l'eau potable.

I - Indicateurs techniques

Les caractéristiques du réseau existant sont :

- Linéaire du réseau au 31/12/2013 : 26 622 ml.
- Zones actuellement desservies :

Secteur du lycée, zone de l'ex-ferme, RD 11, Chemin de la Cheminée, Rue du Stade, Allée du Cimetière, Chemin Pavé, Lotissement Les Bananes, les Favriers et les Terrasses du Ruisseau, le complexe sportif, Lotissement Bassin Bleu, le Ruisseau Bois de Nèfles (zone de la ZAC-RHI), le Chemin Kerbel et le Sentier des Orangers, le Ruisseau amont (Chemin Edouard Rivière, Chemin Camille Roche, Ruelle des Mandarines, Lotissement Caffarel, Impasse des Avocats, Sentier Babillon et Impasse des Fleurs, Chemin Sincère Mazeau, Chemin Lacroix), secteur Route de l'Eglise jusqu'au Pont Bananes.

- 03 postes de relèvement.
- Rejet à la station de Saint-Leu (Cimetière).

La construction de la nouvelle STEP par Saint-Leu est finalisée depuis mi 2011 mais la mise en service n'est toujours pas effective à ce jour.

- Nombre de raccordés au 31/12/2013 : 1 543.
- Volume rejeté au 31/12/2013 : 280 016 m³.

Evolution

1) Nombre de clients

Année	Nombre
2006	652
2007	745
2008	837
2009	909
2010	970
2011	989
2012	1 095
2013	1543

2) Volume rejeté

<u>Année</u>	<u>M³</u>
2006	133 191
2007	185 926
2008	125 071
2009	127 556
2010	123 960
2011	146 556
2012	176 670
2013	280 016

II – Les indicateurs financiers

a) La tarification :

- Modalités : facturation trimestrielle, soit 4 factures par an
- Révision : surtaxe communale suivant délibération du Conseil Municipal

La tarification ne comprend que la part communale. Les recettes émises au titre de l'année 2013 s'élèvent à 98 257,36 euros.

La facturation selon une consommation de référence de 60 m³/trimestre se présente comme suit :

Surtaxe :

60 m ³ x 0,22 =	13,20 €
TVA 2.10 % =	0,28 €

Total TTC =	13,48 €

b) Les autres indicateurs financiers :

- Tableau d'évolution de la dette (voir état joint)

III – Travaux

- Réalisés : 995 815,65 €
- Restes à réaliser : 28 346,00 €

En 2013, les dépenses ont porté essentiellement sur :

- la finalisation du collecteur de la rue de l'Eglise au Pont Bananes – Marché confié à la SPIE CAPAG.

Après avoir obtenu quelques renseignements techniques complémentaires, le Conseil Municipal a pris acte du **rapport annuel** relatif au service de **l'assainissement collectif pour l'année 2013**.

& &
&

**AFFAIRE N° 11/ Opération « Le Rivage »
- Garantie d'emprunt**

Absence de M. MONDON René au moment de la discussion et du vote de cette affaire.

Le Conseil Municipal a été informé que par courrier en date du 4 juin 2014, la SIDR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Le Rivage ». Opération de 61 logements (LLTS) projetée sur le chemin de ligne.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **55%** soit un montant de prêt de 3 389 986,05 euros.

Le montant global de l'emprunt (contrat de prêt n° 9697) signé entre la SIDR et la CDC est de 6 183 611,00 euros dont :

- 4 314 528,00 euros pour la construction
- 1 849 083,00 euros pour le foncier

Les garanties déjà accordées sont les suivantes :

- Région 7,5%
- Conseil Général 7,5%
- CIVIS 30 %

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration – prêt spécifique pour la construction de logements locatifs très sociaux) pour la construction et un PLAI pour le foncier.
L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SIDR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLAI construction :

Taux d'intérêt de 1,05%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 135 452,85 euros

Pour le PLAI Foncier :

Taux d'intérêt de 1,05%
Préfinancement : 24 mois
Durée 50 ans
Périodicité : annuelle

Montant de l'échéance annuelle : 48 731,81euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Au vu de l'article 2298 du Code civil ;

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°9697 souscrit entre la SIDR et la CDC reprises ci-dessus ;

Le Conseil Municipal a été invité :

- à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.

- à, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à hauteur de la quotité de 55%.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 12/ Opération « Les Terrasses de Kerbel »
- Garantie d'emprunt

Absence de M. MONDON René au moment de la discussion et du vote de cette affaire.

Le Conseil Municipal a été informé que par courrier en date du 13 juin 2014, la SIDR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « **Les Terrasses de Kerbel** ». Opération de 45 logements (LLTS) en cours de réalisation sur le chemin Kerbel.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **55%** soit un montant de prêt de 2 664 032,80 euros.

Le montant global de l'emprunt (n°10 916) signé entre la SIDR et la CDC est de 4 843 696,00 euros dont :

- 3 425 633,00 euros pour la construction
- 1 418 063,00 euros pour le foncier

Les garanties déjà accordées sont les suivantes :

- Région 7,5%
- Conseil Général 7,5%
- CIVIS 30 %

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLAI (prêt locatif aidé d'intégration – prêt spécifique pour la construction de logements locatifs très sociaux) pour la construction et un PLAI pour le foncier.

L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SIDR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLAI construction :

Taux d'intérêt de 1,05%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 107 546,35 euros

Pour le PLAI Foncier :

Taux d'intérêt de 1,05%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 37 372,46 euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à effectuer le paiement en son lieu et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Au vu de l'article 2298 du Code civil

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°10 916 souscrit entre la SIDR et la CDC reprises ci-dessus

Le Conseil Municipal a été invité :

- à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 55%.

- à, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à hauteur de la quotité de 55%.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 13/ Opération « Tonkala »
- Garantie d'emprunt

Absence de M. MONDON René au moment de la discussion et du vote de cette affaire.

Le Conseil Municipal a été informé que par courrier en date du 13 juin 2014, la SIDR a sollicité de la Commune le complément de la garantie de l'emprunt qu'elle va réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération « Tonkala ». Opération de 47 logements (LLS) en cours sur la RD11.

La garantie communale est sollicitée à hauteur de **70%** soit un montant de prêt de 3 513 956,60 euros.

Le montant global de l'emprunt (contrat de prêt n°10 931) signé entre la SIDR et la CDC est de 5 019 938,00 euros dont :

- 3 559 178,00 euros pour la construction
- 1 460 760,00 euros pour le foncier

Les garanties déjà accordées sont les suivantes :

- **Conseil Général 30%**

Le prêt accordé par la CDC est constitué de deux lignes : un financement PLUS (prêt locatif à usage social) pour la construction et un PLUS pour le foncier.
L'obtention du prêt est suspendue à la production par la SIDR des garanties susvisées.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Pour le PLUS construction :

Taux d'intérêt de 1,85%
Préfinancement : 24 mois
Durée 40 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 131 441,76 euros

Pour le PLUS Foncier :

Taux d'intérêt de 1,85%
Préfinancement : 24 mois
Durée 50 ans
Périodicité : annuelle
Montant de l'échéance annuelle : 46 713,99euros

Le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues, à effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de la quotité garantie et sur simple demande du prêteur.

Au vu des articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Au vu de l'article 2298 du Code civil

Au vu des conditions définies au contrat de prêt n°10931 souscrit entre la SIDR et la CDC reprises ci-dessus

Le Conseil Municipal a été invité :

- à accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de la quotité de 70%.

- à, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, s'engager à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- à s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Sur les affaires N° 11 – 12 – 13, M. DENNEMONT Jean Daniel a interrogé le Maire sur sa promesse de campagne de ne plus faire de logements sociaux, quitte à payer des amendes et ce tant que les conditions d'attribution ne seront pas revues. Les conditions n'ayant pas été modifiées, la contradiction a été soulignée.

Par ailleurs, M. DENNEMONT Jean Daniel a souligné des constructions réalisées sur des espaces concentrés, sans aires de jeux ou d'espaces de rencontres pour les familles ainsi que l'absence de réflexion sur les conditions de circulation du fait de ces nouvelles résidences.

Le Maire a répondu à M. DENNEMONT Jean Daniel qu'il a mal interprété ses propos. Il a rappelé qu'il s'était engagé à ne pas faire de nouvelles programmations mais que les programmes engagés seraient mis en œuvre.

Par ailleurs, il a rappelé que suite à une rencontre avec la direction de la SIDR, les demandes des avironnais seront traitées en priorité.

M. FORT a demandé quelle sera la position du Maire pour le projet Casamance au sein de l'ex ferme.

Le Maire a répondu qu'il n'a pas d'informations sur cette opération.

Mme BRABANT VICTOIRE a regretté le fait que les logements soient implantés au centre-ville sans réflexion sur les problèmes de circulation.

Le Maire a répondu qu'il s'agit d'une application du règlement du PLU et du code de l'urbanisme qui imposent de densifier en centre-ville.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à hauteur de la quotité de 70%.
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

& &
&

AFFAIRE N° 14/ Rythmes scolaires

- **Approbation du projet**
- **Approbation des conventions de mise à disposition**

M. MONDON René est revenu dans la salle à la mise en discussion de l'affaire N°14.

Le Conseil Municipal a été informé que le Maire a sollicité l'autorisation du recteur pour proposer un projet dans nos écoles maternelles et élémentaires qui rentre dans le cadre du décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Le projet a été soumis aux différents conseils d'écoles de la Commune. Il se présente comme suit :

Les horaires d'enseignement

La semaine scolaire est organisée en **huit demi-journées incluant le mercredi matin** :

- 5 matinées :
 - avec 3 h 30 d'enseignement de 8h00 à 11h30 les lundis, mardis et jeudis
 - avec 3 h 00 d'enseignement de 8h00 à 11h00 les mercredis et vendredis
- 3 après-midis :
 - avec 2 h 30 d'enseignement les lundis, mardis et jeudis de 13h00 à 15h30

Les activités périscolaires

- le PEDT : la mairie a proposé de mettre en place des activités périscolaires, dans le cadre d'un **projet éducatif territorial (PEDT)**, le vendredi de 12h30 à 15h30.

Ces activités vont s'articuler autour de plusieurs grands axes tels que la culture, le sport, la citoyenneté, les jeux etc..... Un comité de pilotage a été constitué avec des parents d'élèves pour décider des typologies d'actions à mener dans ce cadre. Autour des actions décidées en comité de pilotage, les animateurs auront la charge de présenter, proposer et mettre en œuvre des activités.

Le programme d'activité s'appuiera sur le personnel communal mais la ville pourra aussi ponctuellement faire appel à des professionnels.

Les axes supplémentaires du projet communal

La Commune a également choisi dans le cadre de son projet de proposer des interventions du personnel communal pour :

- améliorer le déroulement de la pause méridienne : les animateurs vont intervenir sur ce temps pendant le repas et après le repas :
 - pendant le repas : par des actions de sensibilisation à la bonne nutrition, autour du goût, du calme etc.....
 - après le repas : la surveillance sera renforcée et des jeux seront proposés

- conforter l'offre de garderie proposée par les associations communales : les associations Avirons Jeunes, Koeur soleil et JSCT proposent des garderies le matin de 7h00 à 8h00 et l'après-midi de 15h30 à 18h00. La Commune se propose via une convention de mise à disposition du personnel communal de permettre aux dites associations d'augmenter les possibilités d'accueil tout en s'accordant sur une harmonisation tarifaire.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Commune a recruté 25 animateurs à 35 heures semaines. Pour garantir une activité à temps plein, l'emploi du temps de ce personnel est annualisé avec différents temps d'intervention : garderie associative, pause méridienne, PEDT, centres de loisirs, centre ados et mercredis jeunesse.

Un exemplaire de convention de mise à disposition aux associations est joint au présent rapport. Les différents exemplaires seront adaptés aux associations et aux agents concernés.

Sur le plan financier, la réforme représente un coût annuel de 650 000,00 euros. Sur ce coût, la Commune escompte percevoir pour la première année en recettes :

- 322 000,00 euros Remboursement sur les emplois (engagement sur trois ans)
- 132 750,00 euros Fonds d'amorçage pour un an (pas de décision à ce jour sur la pérennité de ce fonds)
- 24 200,00 euros Recettes Parents sur le PEDT
- 18 144,00 euros Recette fonds spécifique CAF sur le PEDT dans le cadre du contrat enfance jeunesse

Le Conseil Municipal a été invité à :

- approuver la mise en œuvre des rythmes présentés au sein des établissements maternels et élémentaires de la Commune ;
- approuver les conventions de mise à disposition du personnel communal animateur et le cas échéant autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à les signer.

Mme LUCAS a présenté le projet tant sur les obligations législatives que sur la décision de la mairie de mettre en œuvre le PEDT.

Mme BRABANT VICTOIRE a sollicité des précisions sur la nature des activités qui seront mises en œuvre au sein du PEDT.

Mme LUCAS a apporté les précisions en citant un certain nombre d'activités qui seront mis en œuvre et en rajoutant qu'un comité de pilotage sera appelé à valider les actions menées.

Mme BRABANT VICTOIRE a également demandé des précisions sur la tarification ainsi que sur la nature des contrats des animateurs.

Mme LUCAS a rappelé que la Commune a inscrit son PEDT dans un partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse. Elle a ainsi rappelé que cet organisme imposait une participation même minimale des familles au sein des conventions de par notamment la nécessité de responsabiliser les parents.

Sur les emplois, Mme LUCAS a rappelé qu'il s'agit de 25 emplois d'avenir et a précisé les diplômes détenus par les animateurs en cause.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussions, à **la majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel et Mme SILOTIA Natacha par procuration ; 1 contre : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- a approuvé la mise en œuvre des rythmes présentés au sein des établissements maternels et élémentaires de la Commune ;
- a approuvé les conventions de mise à disposition du personnel communal animateur et a autorisé le Maire ou en son absence, le premier adjoint, à les signer.

& &
&

**AFFAIRE N° 15/ Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Nomination des représentants d'associations locales**

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal désignait les membres élus à la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Aux termes de l'article L1413-1 du CGCT, il convient de compléter la constitution de cette commission par la désignation des représentants d'associations locales.

Le Maire a proposé :

- L'association LACS (Les représentants proposés par l'association sont en qualité de titulaire DOMPY Christine et en qualité de suppléant RENE Simone).
- L'association Initiatives Familles (Les représentants proposés par l'association sont en qualité de titulaire BRUN Simone et en qualité de suppléant TIPARY Monique).

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à **la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, a approuvé la désignation de l'association LACS et de l'association Initiatives Familles pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

& &
&

AFFAIRE N° 16/ Missions des élus
- Prise en charge des frais

Mme Line BAILLIF et M. Jean Hugues LESQUELIN, concernés par cette affaire, ont quitté la salle.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la prise en charge par la Commune des missions ci-dessous pour :

Madame Line BAILLIF :

- Participation au conseil d'administration de l'ACCD'OM à Paris les 6 et 7 juin 2014.

Monsieur Jean Hugues LESQUELIN :

- Participation au festival « Jeune Public » au Grand-Bornand du 24 au 29 août 2014.

La prise en charge comprendra pour les 2 élus :

- le billet d'avion aller/retour en classe économique : paiement direct par la Commune ;
- les frais d'inscription aux manifestations concernées : paiement direct par la Commune ;
- les frais de séjour (repas, déplacement et nuitées) : remboursement forfaitaire sur la base et dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'Etat.

Mme BRABANT VICTOIRE a demandé pourquoi la mission était soumise au vote alors qu'elle avait déjà été faite.

Le Maire a répondu que la prise en charge devait être validée obligatoirement par le Conseil Municipal et que le contexte amenait parfois sur des situations de régularisation.

Mme BRABANT VICTOIRE a précisé qu'elle trouvait cette pratique incohérente.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité absolue (7 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel et Mme SILOTIA Natacha par procuration ; 1 contre : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, s'est prononcé favorablement sur la prise en charge par la Commune des frais liés au déplacement de **Madame Line BAILLIF et Monsieur Jean Hugues LESQUELIN** dans le cadre de leur participation aux missions respectives susvisées, selon les modalités proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 17/ Marchés publics
- Modification du guide de procédure interne

Le Maire a rappelé au Conseil que des réformes ont été apportées au Code des marchés publics de 2006 par les décrets n° 2008-1334 du 17/12/2008, n°1355 du 18/12/2008, n° 2008-1356 du 19/12/2008, n°2011-1853 du 9 décembre 2011 et n°2013-1259 du 27 décembre 2013.

Ces deux derniers décrets visent à relever les seuils des marchés publics.

Le Maire a proposé au Conseil de modifier le guide de procédure interne de la Collectivité en ajustant notamment ses minimas de mise en concurrence aux seuils indiqués par les textes.

Pour mémoire, il a été rappelé que s'agissant des procédures adaptées (moins de 207 000 HT pour les fournitures et les services et moins de 5 186 000 euros HT pour les travaux), il appartient à la personne publique de déterminer les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

La procédure adaptée retenue devra toutefois respecter les principes généraux fixés à l'article 1^{er} du code : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

L'achat sera considéré comme effectué dans des conditions satisfaisantes, au regard des principes susvisés de la commande publique, si les moyens de publicité utilisés permettent aux prestataires potentiels d'être informés de l'intention d'acheter et du contenu de l'achat. Ces moyens seront déterminés en fonction notamment du montant, de la nature, de la complexité et de l'urgence du besoin.

Le présent guide constitue un fil conducteur. Selon les achats fournitures, services ou travaux, le pouvoir adjudicateur pourra, également au-delà du coût, adapté le choix du support de publicité à l'objet, à la nature, à la complexité, au degré de concurrence entre les entreprises concernées, à l'urgence du besoin, pour assurer une audience suffisante. L'important est que la publicité choisie garantisse l'efficacité de l'achat, c'est-à-dire qu'elle soit à même de susciter la concurrence nécessaire. Le montant n'est donc pas le seul élément à prendre en compte.

Les procédures sont appropriées aux caractéristiques du marché concerné, et notamment à son objet, à son montant, au degré de concurrence entre les entreprises concernées et aux conditions dans lesquelles il est passé.

La publicité doit assurer une concurrence réelle. Pour un marché de faible montant, une demande de devis à quelques entreprises locales susceptibles de fournir la prestation pourra être suffisante.

En revanche, dans un secteur très concurrentiel et pour un marché de montant conséquent, la publicité devra être précise et diffusée largement, afin de garantir les meilleures conditions de concurrence.

Seule une publicité susceptible de toucher le secteur économique visé peut être considérée comme adaptée. Dès lors, il incombe à l'acheteur d'apprécier si le marché qu'il entend passer est un marché d'intérêt local, national ou européen et de réaliser une publicité appropriée.

Pour permettre à la ville de disposer d'un guide adapté, le Conseil est invité à fixer de nouveaux seuils de procédures adaptées pour les achats :

Etant préalablement rappelé que l'évaluation du montant des besoins de la collectivité pour les fournitures et les services, à comparer aux seuils s'effectue de la manière suivante :

- Pour les marchés inférieurs à un an, **la valeur totale sur l'année** des fournitures ou des services pouvant être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Aux fins de délimiter l'homogénéité des fournitures ou services, il a été proposé au Conseil de maintenir la nomenclature de référence annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001 qui bien que supprimée comme référence obligatoire unique, peut être réutilisée par les acheteurs qui le souhaitent afin de déterminer le caractère homogène des besoins.

Cette nomenclature est tenue à la disposition des membres du Conseil au sein de la direction générale des services.

Il a été proposé au Conseil de retenir les procédures adaptées suivantes :

Un support publicitaire est indiqué selon les différentes tranches d'achats concernés. Quel que soit le support retenu, les avis doivent contenir les mentions minimales suivantes :

- l'identification de la personne publique,
- l'objet du marché,
- le lieu d'exécution,
- le service et/ou la personne à contacter pour retirer le dossier de candidature ou obtenir les renseignements nécessaires à la remise de l'offre,
- les modalités de remise de l'offre et/ou de la candidature,
- les critères de pondération,
- la date et l'heure limites et le lieu de dépôt de l'offre.

Pour les marchés impliquant une exécution dans le temps ou présentant une complexité tels que les maîtrises d'œuvre ou les marchés à bons de commandes, il conviendra de formaliser l'achat, à minima, avec un cahier des charges sommaire et un acte d'engagement quel que soit le montant du MAPA.

Les procédures proposées sont :

A – POUR LES FOURNITURES ET SERVICES

- de 0 à 14 999 euros hors taxe :

Pas de formalisme (pas de publicité et pas de mise en concurrence). Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

- de 15 000 euros hors taxe à 49 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation par voie orale ou dématérialisée de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

- de 50 000 euros hors taxe à 89 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation écrite obligatoire (lettre ou mail) d'au moins trois fournisseurs (sauf situation monopolistique ou oligopolistique), l'écrit comporte au minimum les indications figurant dans l'avis.

- de 90 000 euros hors taxe au seuil de procédure formalisée (actuellement, ce seuil a été fixé à 207 000 euros hors taxe).

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site internet. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

B – POUR LES TRAVAUX

Il a été précisé que la valeur à prendre en compte est la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

- de 0 à 14 999 euros hors taxe :

Pas de formalisme (pas de publicité et pas de mise en concurrence). Pour ces achats, le pouvoir adjudicateur ne sera soumis qu'à l'obligation, de bon sens, de veiller à assurer une utilisation optimale des deniers publics, c'est-à-dire d'acheter de manière pertinente en sollicitant, s'il y a lieu, différents prestataires.

- de 14 999 euros hors taxe à 89 999 euros hors taxe :

Affichage en mairie et/ou diffusion sur le site acheteur de la Commune des avis d'achats et consultation orale ou dématérialisée de plusieurs fournisseurs –deux au minimum (sauf situation monopolistique ou oligopolistique)- avec exigence d'une offre écrite.

- **de 90 000 euros hors taxe à 999 999 euros hors taxe :**

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence à minima dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie. L'ouverture, l'analyse des offres et l'attribution de ces marchés sera faite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

- **de 1 000 000 euros hors taxe au seuil de procédure formalisée** (seuil fixé actuellement à 5 186 000 euros hors taxe) :

Affichage en mairie et/ou la diffusion sur le site acheteur. Obligatoirement la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonces légales avec remise d'un dossier de candidature comportant au minimum un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, un cahier des clauses techniques, un bordereau de prix et un règlement de la consultation. Les marchés réalisés dans cette tranche feront également l'objet d'une numérotation et seront ainsi identifiés dans le cadre des procédures de contrôles hiérarchisés mises en place au sein de la Trésorerie.

Examen des offres par une commission dont la composition et le fonctionnement seront identiques à la commission d'appel d'offres actuelle. Cette commission émettra un avis. Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider de l'attribution.

Au-delà des seuils susvisés, il sera fait application des règles de publicité et de mise en concurrence définies au code des marchés publics.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, s'est prononcé favorablement sur la modification du guide de procédure interne des marchés publics selon les modalités proposées ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 18/ Dénomination de voie
- **Voie interne au Complexe Sportif**
- **Voie interne au lot Rivière chemin Bellevue**

Le Maire a informé le Conseil Municipal que pour faciliter l'adressage il était nécessaire de dénommer :

- la voie interne au complexe sportif (adressage notamment des associations domiciliées sur le site).

Il a été proposé :

« Rue Paulo Brabant »

- la voie interne au lotissement de Mme RIVIERE Sylvie située chemin Bellevue :

Proposition du lotisseur :

« **Chemin Saint-Ange** »

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a approuvé les dénominations telles que proposées ci-dessus.

& &
&

**AFFAIRE N° 19/ Charte du Parc National
- Décision sur l'adhésion**

Le Maire a rappelé au Conseil que la Commune des Aviron est concernée par le zonage du cœur du Parc et par le périmètre de l'aire d'adhésion.

Sur les 2 628 hectares de la Commune, 2 040 hectares se trouvent concernés par le parc soit 78% du territoire communal :

- la superficie de la Commune dans le cœur du Parc est 988 hectares, soit 38% du territoire
- la superficie de la Commune dans l'aire d'adhésion : 1 052 hectares, soit 40% du territoire

La limite de l'aire d'adhésion définit la zone dans laquelle les orientations de la charte pourront être mise en œuvre contractuellement entre l'établissement public du Parc National et la Commune.

La limite retenue est celle du périmètre du Plan d'Aménagement des Hauts à savoir à hauteur du Pont Bananes.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable sur le projet de charte du Parc au motif que l'emprise de l'aire d'adhésion était beaucoup trop vaste et avait demandé une révision du projet dans le sens d'une limitation de l'aire d'adhésion à la RD3.

Cet avis de la Commune a été joint au dossier d'enquête publique.

A l'issue de ce processus local, le dossier a été transmis au niveau national pour examen par le Conseil national de protection de la nature (CNP) et le Comité interministériel des parcs nationaux (CIPN), avant approbation par le Conseil d'État.

Le décret N°2014-49 en date du 21 janvier 2014 a approuvé la charte du parc national de la Réunion.

Par courrier en date du 23 Mai 2014, le Préfet a demandé au Maire de solliciter le Conseil Municipal pour que ce dernier se prononce sur l'adhésion de la Commune à la charte.

Les limites n'ont pas été modifiées. L'aire d'adhésion est maintenue à hauteur du Pont Bananes.

Pour rappel, la charte concrétise un engagement commun et partagé de l'Etablissement Public du PNR, des collectivités et de l'Etat sur le long terme.

Le Conseil est informé que 4 enjeux ont été définis.

Enjeu I : Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions

- améliorer les qualités des paysages et accompagner leurs évolutions
- favoriser l'appropriation des paysages

Enjeu II : Inverser la tendance à la perte de la biodiversité

- mieux connaître et conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques
- lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales
- favoriser l'appropriation de la biodiversité

Enjeu III : Valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs

- développer la connaissance du patrimoine culturel
- faire du patrimoine culturel un enjeu sociétal et un atout de développement économique

Enjeu IV : Impulser une dynamique de développement économique des Hauts

- définir une stratégie ambitieuse de développement et d'aménagement spécifique pour les Hauts
- favoriser un aménagement harmonieux du territoire
- conforter une dynamique de développement économique et sociale porteur d'identité
- faire des Hauts un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique

La mise en œuvre de ce projet de territoire est variable selon la situation géographique au cœur du parc ou au sein de l'aire d'adhésion :

- **sur le périmètre défini au cœur du parc :**

« Le cœur du parc national est un espace d'excellence pour une gestion sur le long terme visant à garantir la pérennité et la diversité des paysages et des écosystèmes, ainsi qu'à maintenir, développer ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques et à éviter leur fragmentation.

Le cœur est également un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme les impacts du changement climatique, ainsi que les évolutions comparées avec des espaces voisins. La libre évolution des écosystèmes constitue en effet un des objectifs principaux des parcs nationaux.

Dans le cœur, la gestion vise à la protection du patrimoine culturel et elle prend en compte l'existence d'activités traditionnelles : des dispositions particulières en autorisent le maintien lorsqu'elles sont légalement exercées, tout en veillant au respect des objectifs de protection. Le cœur habité est aussi un espace de référence pour la reconnaissance, la préservation et la mise en valeur des modes de vie, des pratiques et des savoirs traditionnels des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

La gestion ainsi définie pour le cœur se décline en objectifs de protection, dont certains sont spécifiques au cœur habité ou au cœur cultivé. La réalisation de ces objectifs repose d'une part sur des mesures de nature contractuelle, et d'autre part sur une réglementation spécifique, qui vient préciser le code de l'environnement et le décret de création du parc national de la Réunion.

La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs. Chacun d'entre eux conserve ses prérogatives et compétences dans le cœur du parc national, l'établissement public étant chargé d'orienter et d'animer cette déclinaison opérationnelle sans généralement l'exercer directement. Notamment, les différents services et établissements publics de l'État y contribuent en soutenant la réglementation du cœur et en accompagnant, y compris par des aides financières, les actions relevant de leurs missions.

La mise en œuvre et le contrôle du respect de la réglementation particulière du cœur reposent plus particulièrement sur l'établissement public du parc national.

- sur l'aire d'adhésion :

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux populations locales le cadre d'un développement, fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager et sur le maintien des équilibres originaux, entre ces patrimoines, le territoire et les communautés humaines qui l'habitent.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble : ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc. Ainsi, les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte traduit un projet de territoire partagé entre l'ensemble des acteurs et visant à :

- préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels ;
- protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels ;
- favoriser la préservation des espaces agricoles et d'une agriculture viable ;
- veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur ;

- soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles ;
- promouvoir un tourisme et des activités de loisirs respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs ;
- encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien-être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion ;
- apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels ;
- contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire ;
- assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire. »

Il s'agit ici d'agir avant tout par **la voie contractuelle** : la charte a vocation à y être précisée et complétée par des **conventions d'application** avec les communes. La gestion ainsi définie pour l'aire d'adhésion se décline en orientations de développement local et durable, dont la réalisation repose exclusivement sur des mesures de nature contractuelle. **En effet, la charte ne définit pas de réglementation spécifique pour l'aire d'adhésion.**

Toutefois :

- En application de l'article L581-8 du code de l'environnement, la publicité est interdite dans les agglomérations de l'aire d'adhésion des parcs nationaux. Les communes peuvent déroger à cette interdiction par l'élaboration d'un règlement local de publicité ;
- En application de l'article L331-4 du code de l'environnement et du choix retenu par la charte, certains travaux et aménagements projetés dans l'aire d'adhésion sont soumis à avis simple de l'établissement public du parc national s'ils sont de nature à affecter de façon notable le cœur du parc ;

La mise en œuvre pratique des orientations de gestion est assurée par différents acteurs.

Par leur libre adhésion à la charte, les communes expriment leur engagement en faveur du projet de territoire et leur concours volontaire à sa protection.

En retour, la solidarité nationale jouera à travers :

- une assistance technique de l'établissement public du parc national pour l'élaboration et la mise en œuvre des projets concourant à la charte, ainsi que la possibilité d'un accompagnement financier de certains de ces projets ;

- une prise en compte, sous l'égide du Préfet de région, des spécificités de l'aire d'adhésion dans les programmations financières, en complément de l'abondement « cœur de parc national » de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes concernées ;
- une prise en compte des spécificités de l'aire d'adhésion au sein des documents de planification de l'action de l'État, notamment dans les domaines de la gestion de l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ;
- l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national, reconnu au niveau national et international ;
- la possibilité d'utiliser la marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces objectifs de gestion, l'établissement public du parc national proposera à chaque commune adhérente de signer une convention d'application de la charte, pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Ces conventions permettront en particulier de définir les actions prioritaires, les moyens associés et les relations entre les parties. La mise en œuvre du projet de territoire pourra ainsi pleinement s'adapter aux enjeux locaux et favoriser les synergies entre les acteurs du territoire.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur l'adhésion ou non de la Commune à la charte.

Le Maire a souligné le manque de souplesse de l'organisme et a expliqué pourquoi la majorité ne voulait pas adhérer à la charte et notamment la nécessité de prendre l'avis du Parc pour toute action à mener à partir du Pont Bananes.

M. DENNEMONT Jean Daniel et M. FORT ont souligné leur crainte de voir la Commune se priver de subvention de par cette non adhésion.

M. DENNEMONT Jean Daniel a précisé que les membres du Parc auraient pu être présents pour pouvoir répondre aux questions des conseillers municipaux et qu'à défaut d'informations suffisantes, son groupe préférerait s'abstenir.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (8 abstentions : M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne et Mme SILOTIA Natacha par procuration), a décidé de ne pas adhérer à la charte du Parc National.

& &
&

AFFAIRE N° 20/ Aménagement de la zone AUS – Secteur amont du Tévelave
- Fixation des modalités d'indemnisation des agriculteurs pour pertes de cultures
- Autorisation de signer la convention

Dans le cadre des études en cours pour l'aménagement de la zone AUS du Tévelave secteur amont, la Commune doit faire procéder à des sondages pour valider la faisabilité de l'implantation des futures constructions de la ZAC.

Le foncier concerné est exploité par Monsieur BATAILLE Jean Georges (parcelles AI 92, AI 93, AI 344, AK 2, AK 138p) et Monsieur BATAILLE Benoit (AK 138p, AK 600), fermiers sur les parcelles concernées.

Les forages à effectuer, d'un périmètre maximum de 25m², sont au nombre de cinq.

Il convient de fixer les modalités d'indemnisation des agriculteurs concernés pour les préjudices causés aux cultures par ces travaux.

Il est convenu :

- une réalisation des travaux avant le 15 juillet pour ne pas gêner les travaux liés à la campagne sucrière.

- une obligation pour la Commune de remettre à niveau les sols après travaux.

La Commune a missionné un expert pour procéder à l'évaluation des pertes de cultures.

L'expert a évalué l'indemnité à verser comme suit :

- Monsieur BATAILLE Jean Georges : surface de 75m² à un prix par mètre carré de pertes de 10 euros soit une indemnité de 750,00 euros ;

- Monsieur BATAILLE Benoit : surface de 50m² à un prix par mètre carré de pertes de 10 euros soit une indemnité de 500,00 euros.

Les indemnités comprennent le préjudice pour pertes de récolte et le préjudice lié au nettoyage et à la replantation.

Le Conseil a été invité à :

- fixer les modalités d'indemnisation ;
- valider les montants d'indemnisation proposés par l'expert ;
- autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes et à prendre en charge les dépenses correspondantes au budget principal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a fixé les modalités d'indemnisation telles que définies ci-dessus ;
- a validé les montants d'indemnisation proposés par l'expert ;
- a autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes et à prendre en charge les dépenses correspondantes au budget principal.

& &
&

AFFAIRE N° 21/ Taxe d'habitation
- Assujettissement des logements vacants

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), la Commune peut, par délibération assujettir les logements vacants de son territoire à la taxe d'habitation. (THLV – Taxe d'habitation sur les logements vacants).

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local vacant depuis plus de deux ans.

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement. Cette base ne fait l'objet d'aucun allègement.

Le taux applicable correspond aux taux communal de la taxe d'habitation de l'année d'imposition.

Les logements concernés :

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

1 - Conditions d'assujettissement des locaux :

- Logements habitables : Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.
- Logements non meublés : Les logements vacants s'entendent des logements non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.

2 - Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives.

Ainsi, pour l'assujettissement à la taxe d'habitation au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1^{er} janvier de trois années consécutives (N-2 à N), la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la taxe d'habitation.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone.....

La vacance ne doit pas être involontaire.

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur, cette cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le Conseil a été invité à assujettir les logements vacants du territoire communal à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

A titre indicatif, selon les fichiers fournis par les services fiscaux, la Commune dénombre environ 150 logements vacants sur son territoire. La recette correspondante est estimée à environ 20 000 euros.

A la Réunion, dix communes ont mis en place la THLV sur leur territoire.

Il a été précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à une mauvaise appréciation de la vacance, les dégrèvements opérés sont mis à la charge de la Commune et imputés sur les attributions mensuelles de fiscalité.

Le Conseil a été invité à assujettir les logements vacants du territoire communal à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (7 abstentions : **M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel et Mme SILOTIA Natacha par procuration**), a décidé d'assujettir les logements vacants du territoire communal à la taxe d'habitation sur les logements vacants.

& &
&

**AFFAIRE N° 22/ Présentation du rapport d'activité du SIDELEC
- Exercice 2013**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIDELEC a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2013.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du SIDELEC pour l'exercice 2013, tel que joint en annexe.

& &
&

**AFFAIRE N° 23/ SPL Avenir Réunion
- Rapport du mandataire**

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la Commune au conseil d'administration de la SPL.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPL pour l'exercice 2013, tel que joint en annexe.

& &
&

**AFFAIRE N° 24/ SPLA Grand Sud
- Rapport du mandataire**

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la Commune au conseil d'administration de la SPLA Grand Sud.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPLA Grand Sud pour l'exercice 2013, tel que joint en annexe.

& &
&

**AFFAIRE N° 25/ Personnel Communal
- Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs comme suit :

I-Agents non titulaires :

Suppression

Agent en CDI

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 03

II-Agents titulaires :

Création

- Adjoint technique de 2^{ème} classe : 03

Mme BRABANT VICTOIRE a demandé plus de précision sur la nature des emplois concernés.

Le Maire a répondu que légalement, la création d'emplois correspond à un besoin et non à une personne.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, a décidé de modifier le tableau des effectifs communaux, tel que proposé.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du compte principal.

& &
&

**AFFAIRE N° 26/ Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation
de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT a été consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière a été consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf Cadastr.	Surface	P.O.S.	Propriétaire	Situation
AN 1074	338	UD	EUURL DORIMMO	12 Ter, chemin Joseph Baronce
AS 1047	589	UC1	RICARD Georges	Lot. Pierre Cadet
AS 0880	876	UA	GOUYET Pascal	19 Bis, rue de l'Eglise
AS 0855	629	UA	LIANG-HAS Julo	Avenue du Général De Gaulle
AR 0382	101	UD	GARGUILLO France Marie	Chemin de Ligne
AN 1165	495	UC	ALIX Sophie	19, rue Roger Mondon
AN 0990	571	UC	MOHR Michel	19, chemin de Ligne
AM 1165	200	UC	MUSSARD Dominique	Chemin Bassin Bleu
AM 0826 AM 1047	Terrain : 475 Appartement : 36	UC2	DOUCOT Eric	Chemin la Croix Résidence CATTLEYA
AP 1017	1188	AUd	LAULAGNIER André	9, chemin Bellevue
AS 1297	405	UC	SEYCHELLES Johnny	Chemin Pavé
AS 0939	Terrain : 6286 Appartement : 110	UC	FUTHAZAR Guy Gérard	Villa 11 - CD11 Le Brûlé RESIDENCE LES MARGUERITES

AI 0752	1450	UD	GALDIN Hugues Christian	31, rue Paul Hermann
AN 1183	417	AUc1	DESPRES Rocksan	Chemin Théo Rivière
AS 0117 AS 0500 AS 0501 AS 0882	Terrain : 2405 Appartement : 28	UA	LAVAL Jean-Claude	70-72, avenue du Général De Gaulle Résidence les Benjoins
AS 1061 AS 1062	Terrain : 1123 Appartement : 84	UC1	SCI FORIMMO	19, impasse Jacky Fort Résidence 5 Epices Bât. B - Curcuma

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de questions orales posées par M. FORT au nom du groupe « Les Avirons, un nouvel élan ».

Ces questions ainsi que les réponses sont synthétisées ci-dessous.

❖ **La 1ère question : ART. 16 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ACCÈS ET TENUE DU PUBLIC** était relative à

L'article L 2121-16 du CGCT précise : *le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.*

L'article L 2121-18 alinéa 1 CGCT précise : " *les séances des conseils municipaux sont publiques* ".

Le contenu de l'article 16 de notre règlement intérieur fait état d'une mention complémentaire de votre part :

" *Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Président* ».

Nous estimons que cette mention va à l'encontre de l'art 2121-18 alinéa 1er du CGCT sur le caractère public de toute séance de conseil dans la mesure où chaque citoyen ayant un comportement décent, pausé, sans aucune intervention orale ou gestuelle à caractère diffamatoire ou violent de sa part, a toute sa place dans l'enceinte de la séance du conseil municipal, sans pour autant obtenir une autorisation préalable d'accès de la part du Président.

Nous vous demandons de bien vouloir faire entériner par le Conseil Municipal, la suppression de cette mention complémentaire ci-dessus contenue dans l'article 16 du règlement intérieur de notre collectivité.

Réponse de la majorité municipale :

Dans la lecture du règlement intérieur cette phrase se réfère à l'article L 2121-16 du CGCT. L'article de notre règlement intérieur est la copie conforme du règlement type proposé par l'Association des Maires de France. Sur un aspect d'ordre général tel que celui de l'accès aux séances du conseil municipal nous n'avons pas à modifier l'esprit de la loi et nous restons conforme à la grande majorité des règlements intérieurs des conseils municipaux de France.

A titre de précision, il s'agit bien de veiller à ce que l'ordre ne soit pas troublé par un individu à comportement « anormal ». L'autorisation doit s'entendre tacitement et non expressément. S'agissant de la demande de modification, le règlement intérieur a été adopté. Les délais de recours sont terminés. Il s'applique.

❖ 2^{ème} question : DÉMISSION DE LA COMMUNE DES AVIRONS AU SEIN DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA RÉUNION

Notre Commune est adhérente à cette association et non le Maire à titre personnel. Notre collectivité contribue aussi au financement de cette entité.

En votre qualité de Maire, vous avez récemment présenté la démission de notre Commune au sein de l'AMDR.

Question :

Quels sont les motifs, les raisons pour lesquels cette démission n'a pas été entérinée préalablement par notre conseil municipal et qu'elle ne fait toujours pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal de ce 27 juin 2014 ?

Devons-nous comprendre que vous aviez toute délégation pour le faire, ou que vous vous êtes approprié aussi les pouvoirs du conseil municipal ou enfin que cette décision ne sera pas suivie d'effet légal mais n'avait qu'un seul objectif de spectacle politico médiatique ?

Réponse :

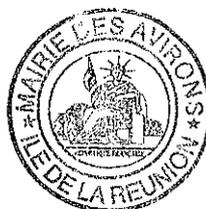
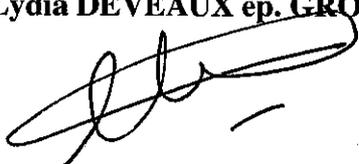
Le courrier que nous avons déposé auprès de l'AMDR consistait à l'informer que nous ne siégerons plus à cette assemblée. Ce sont les termes écrits dans les courriers remis au Président. La démission de la Commune de cette association interviendra en temps et en heure et la forme administrative sera respectée.

& &
&

Lecture a été donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

**La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN**



**Le Maire,
Michel DENNEMONT**

